



# Bulletin Officiel n°33 du 06.05.2018

## Secrétariat

president@lfw-blida.dz  
sg-lfwb@lfw-blida.dz

- 1 - COURRIER ARRIVEE.
- 2 - COURRIER DEPART.
- 3 - TRAVAUX DES COMMISSIONS.
- 4 - DIVERS.

### COURRIER ARRIVEE

#### Courrier de la F.A.F :

- Invitation à la finale de la Coupe d'Algérie. **Remerciements.**

#### Courrier de la L.F.P :

- Néant.

#### Courrier de la L.F.F :

- Néant.

#### Courrier de la L.N.F.A :

- Néant.

#### Courrier L.I.R.F :

- Néant.

#### Courrier de la L.R.F-BLIDA :

- Notification de décision. **Noté et transmis à la C.D.(Cf. Publication intégrale).**
- Liste définitive des arbitres concernés par l'examen du passage en grade « Régional ». **Noté et transmis à la D.A.W.**

#### Courrier des L.F.W :

- Néant.

#### Courrier Direction Technique Régionale :

- Néant.

#### Courrier de la WILAYA - D.J.S :

- Néant.

#### Courrier Clubs :

- Néant.

#### Courrier divers :

- De l'O.P.O.W - **Mustapha Tchaker**, A/S du paiement du loyer de la ligue. **Noté et transmis à la D.A.F.**
- De Mr. **KOURDALI Zoubir** (Arbitre), Rapport sur la rencontre « U-15 » « J.M.Mouzaïa - U.S.Khazrouna ». **Noté et transmis à la D.O.C.**

### COURRIER DEPART

- Lettre transmise à Mr. **Le Chef De Cabinet la wilaya de Blida**, relative aux rencontres à hauts risques, pour les journées du **04 et 05 Mai 2018.**
- Lettre transmise à Mr. **Le D.J.S de Blida**, relative aux rencontres à hauts risques, pour les journées du **04 et 05 Mai 2018.**

### TRAVAUX DES COMMISSIONS

<b>Commission de Discipline</b>	<b>Lu et Approuvé</b>
<b>Direction d'Arbitrage de Wilaya</b>	<b>Lu et Approuvé</b>
<b>Direction d'Organisation des Compétitions</b>	<b>Lu et Approuvé</b>



## Bulletin Officiel n°33 du 06.05.2018

LE PRESIDENT DE LIGUE  
**Mr. FERGANI Abdel'Hafid**

LE SECRETAIRE GENERAL DE LA LIGUE  
**Mr. SAMET Mohamed Amine**

### DIVERS

#### CONSULTATION DU SITE INTERNET

*Il est porté à la connaissance des clubs qu'après la parution des désignations sur le Bulletin Officiel, les clubs sont tenus de consulter le Site Internet de la ligue : [www.lfw-blida.dz](http://www.lfw-blida.dz) et le tableau au niveau de la Ligue, pour prendre connaissance des éventuelles modifications dans la programmation et changements des lieux de rencontres et/ou horaire.*

*Le respect de cette recommandation permettra d'éviter toute réclamation ultérieure.*

#### E-MAIL des CLUBS

*Les clubs sont tenus d'utiliser les e-mails mis à leur disposition lors de l'enregistrement des licences, pour toute correspondance adressée à la ligue.*

#### ENVOI DES CORRESPONDANCES A LA LIGUE

*Il est porté à la connaissance des clubs que le courrier destiné à la Ligue doit répondre aux normes administratives consacrées soit :*

- *Format : 21 x 27 ou 21 x 31,*
- *Dénomination du club (Entête),*
- *Adresse,*
- *Numéros téléphone, fax, et E-mail.*
- *Cachet humide du club,*
- *Qualité et nom du signataire.*

*Toute correspondance qui ne sera pas libellée sur papier à entête du club et signée par le Président de CSA, ou le secrétaire général de CSA ne sera pas prise en considération.*

# Bulletin Officiel n°33 du 06.05.2018

## Commission de Discipline

cd-lfwb@lfw-blida.dz

**- Etaient présents :**

- BELLIL Abderezzak.
- Mr. REZKI Messaoud.
- Mr. KAHOUAL Ahmed.

**- Absente autorisée :**

- Mlle. AHMED EL ARBI Sihem.

**- Courrier :**

- Néant.

**- Audience :**

- Néant.

**- Traitement des Affaires :**

Procès-verbal N° 27 « JEUNES » : Séance du Lundi 30.04.2018

### CHAMPIONNAT « U - 19 »

#### Affaire N°200 J : Rencontre J.M.M – A.S.A du 28.04.2018

Nom Et Prénoms	licence	Club	Motif	Sanction
SAHRAOUI Rami	1740380	JMM	Tentative d'agression envers officiel en fin de partie	06 Mois de suspension fermes + 5.000 DA
BESSAD Miloud	1740520	JMM	Tentative d'agression envers officiel en fin de partie	06 Mois de suspension fermes + 5.000 DA
HAMZI Mohamed	1740010	ASA	Comportement Anti Sportif	Avertissement.
BENBRAHIM Mohamed Amine	1740014	ASA	Jeu Dangereux	Avertissement.

#### Affaire N°201 J : Rencontre A.S.H.M – G.S.B du 27.04.2018

Nom Et Prénoms	licence	Club	Motif	Sanction
TRAD Mohamed	1740072	ASHM	Jeu Dangereux	Avertissement.
OTMANI Rabah	1740368	GSB	Jeu Dangereux	Avertissement.

### CHAMPIONNAT « U - 17 »

#### Affaire N°202 J : Rencontre G.A.C – I.R.B.S du 28.04.2018

Nom Et Prénoms	licence	Club	Motif	Sanction
BOUGANNOUR Abdallah	1760355	GAC	Faute Grave	(01) match Ferme

#### Affaire N°203 J : Rencontre W.R.B – C.S.M du 28.04.2018

Nom Et Prénoms	licence	Club	Motif	Sanction
MEHARZI El Yakin	1760171	WRB	Contestation Décision	01 Match ferme +1.500DA.

# Bulletin Officiel n°33 du 06.05.2018

## Direction Technique d'Arbitrage

dtaw-lfwb@lfw-blida.dz

Séance du 01.05.2018

### Etaient Présents :

Mr. BOUSSETER	Sofiane	Directeur Technique.
Mr. KABECHE	Lamine	Gestionnaire Administratif.
Mr. HOULI	Mustapha	Membre.
Mr. ALI KHOUDJA	Belkacem	Membre.
Mr. BENSALAH	Fadhel	Membre.

Séance ouverte à 17h00 par Monsieur Bousseter Sofiane, Président de la séance, qui souhaita la bienvenue aux membres présents, puis donna lecture de l'ordre du jour :

### Ordre du jour :

- COURRIER ARRIVEE.
- FORMATION ET CAUSERIE.
- DESIGNATION.
- DIVERS.

#### 1 - COURRIER ARRIVEE :

- Rapports des commissaires aux matchs :

✓ Néant.

- Courier clubs:

✓ Néant.

- Courrier Divers :

✓ Néant.

#### 2 - FORMATION ET CAUSERIE :

✓ Cours hebdomadaires chaque Mardi et Jeudi.

#### 3 - DESIGNATION :

✓ Finales Coupe Wilaya – 2018 – Feu « Ghribi Rachid » - Jeunes.

#### 4 - DIVERS :

### EXTRAITS : DIRECTIVES PRATIQUES POUR LES ARBITRES IFAB/FIFA LOIS DU JEU : 2017/2018

#### CELEBRATION D'UN BUT

Les joueurs sont autorisés à exprimer leur joie lorsqu'un but est marqué, mais sans excès. Les célébrations orchestrées ne peuvent pas être encouragées et ne doivent pas entraîner une perte de temps excessive.

Quitter le terrain pour célébrer un but n'est pas une faute passible d'avertissement, mais les joueurs doivent y revenir le plus rapidement possible.

Un joueur doit être averti si :

- il grimpe sur les grilles entourant le terrain ;
- il fait des gestes provocateurs, moqueurs ou offensants ;
- il recouvre sa tête ou son visage d'un masque ou autre article analogue ;
- il enlève son maillot ou s'en couvre la tête.

#### RETARDER LA REPRISE DU JEU

Un avertissement sera infligé aux joueurs qui retardent la reprise du jeu ;

- en faisant semblant de vouloir effectuer une rentrée de touche avant de passer soudainement le ballon à un coéquipier pour qu'il l'exécute ;
- en trainant pour quitter le terrain au moment d'être remplacé ;

## Bulletin Officiel n°33 du 06.05.2018

- en retardant excessivement la reprise du jeu ;
- en bottant le ballon au loin ou en l'emportant avec soi, ou en provoquant une confrontation en touchant délibérément le ballon après que l'arbitre a stoppé le jeu ;
- en exécutant délibérément un coup franc à un mauvais endroit avec pour seul objectif de devoir le retirer.

### **Examens/soins après une faute passible d'avertissement ou d'exclusion**

Précédemment, un joueur blessé qui était examiné par un médecin sur le terrain devait sortir avant la reprise du jeu. Ceci est injuste lorsqu'un adversaire a entraîné la blessure, car l'équipe fautive profite alors d'une supériorité numérique lors de la reprise du jeu.

Cependant, cette règle a été mise en place, car les joueurs utilisaient souvent l'excuse d'une blessure pour retarder la reprise du jeu pour des raisons tactiques.

Pour faire la part des choses entre ces deux situations injustes, l'IFAB a décidé que c'est uniquement à la suite d'une faute physique pour laquelle l'adversaire est averti ou exclu qu'un joueur blessé pourra être rapidement examiné/ soigné puis rester sur le terrain.

En pratique, le retard ne devrait pas être plus long qu'il ne l'est actuellement lorsqu'un membre de l'encadrement médical entre sur le terrain de jeu pour évaluer une blessure. La différence résidera en effet uniquement dans le fait que seul le membre de l'encadrement médical devra sortir du terrain au lieu que ce soit le membre de l'encadrement médical et le joueur, celui - ci pouvant rester sur le terrain.

Pour s'assurer que le joueur blessé ne profite pas ou ne prolonge pas le retard de façon abusive, il est recommandé aux arbitres de :

- bien comprendre la physionomie du match et toute raison tactique potentielle visant à retarder la reprise du jeu ;
- informer le joueur blessé que s'il a besoin d'assistance médicale, elle doit se faire rapidement ;
- faire un signal au membre de l'encadrement médical (non pas aux brancardiers) et, si possible, leur rappeler de faire vite.

Lorsque l'arbitre décide que le jeu doit reprendre :

- demander au membre de l'encadrement médical de sortir du terrain et au joueur de rester : ou
- demander au joueur de quitter le terrain pour être examiné ou soigné (il est alors peut - être nécessaire de faire un signal aux brancardiers).

En règle générale, il est recommandé de ne pas retarder la reprise du jeu de plus de 20-25 secondes après le moment où tout le monde est prêt à reprendre le jeu.

L'arbitre doit récupérer dans son intégralité cet arrêt de jeu.

Le Directeur Technique :  
S.BOUSSETER

Le Gestionnaire Administratif  
L.KABECHE.

# Bulletin Officiel n°33 du 06.05.2018

## Direction d'Organisation des Compétitions

doc-lfwb@lfw-blida.dz

Séance du 30.04.2018

**- Etaient présents :**

- RADJI Mohamed Président.
- BENAOUA Achour Membre.
- AISSA Merouane Membre.

**- Ordre du jour :**

- COURRIER ARRIVEE.
- HOMOLOGATION.
- DESIGNATION.
- TRAITEMENT DES AFFAIRES.

**1. - COURRIER ARRIVEE :**

✓ Néant.

**2. - HOMOLOGATION :**

✓ 22<sup>ème</sup> Journée championnat « Jeunes »

Groupe « A » « U - 19 »			Groupe « A » « U - 17 »			Groupe « A » « U - 15 »		
USOM	01-00	ASEC	USOM	04-00	ASEC	USOM	05-00	ASEC
IREB	01-01	WMB	IREB	03-01	WMB	IREB	00-00	WMB
CRAM	00-00	CRBOD	CRAM	00-01	CRBOD	CRAM	00-03	CRBOD
GAC	AFF	IRBS	GAC	01-04	IRBS	GAC	02-02	IRBS
ASWH	AFF	MCGI	ASWH	00-04	MCGI	ASWH	00-01	MCGI
USMAA	AFF	CSC	USMAA	01-03	CSC	USMAA	00-02	CSC

Groupe « B » « U - 19 »			Groupe « B » « U - 17 »			Groupe « B » « U - 15 »		
WRB	03-00	CSM	WRB	00-00	CSM	WRB	AFF	CSM
GSB	01-00	ASHM	GSB	02-01	ASHM	GSB	01-00	ASHM
USKH	AFF	ACA	USKH	00-03	ACA	USKH	01-01	ACA
JMM	00-02	ASA	JMM	02-01	ASA	JMM	01-02	ASA
MCBA	AFF	USS	MCBA	AFF	USS	MCBA	AFF	USS
ICB	REP	MCBOEA	ICB	REP	MCBOEA	ICB	REP	MCBOEA

✓ Mise à Jour 18<sup>ème</sup> Journée championnat « Jeunes »

Groupe « A » « U - 19 »			Groupe « A » « U - 17 »			Groupe « A » « U - 15 »		
IRBS	AFF	ASEC	IRBS	AFF	ASEC	IRBS	AFF	ASEC

## Bulletin Officiel n°33 du 06.05.2018

### 3. - DESIGNATION:

\* Désignation de la Finale Coupe Wilaya – Feu Ghribi Rachid » - Seniors.

### 4. - TRAITEMENT DES AFFAIRES :

**AFFAIRE N°63 /J: Rencontre « Guerrouaou A.C – I.R.B.Soumaa » « U-19 »  
à Bahli ; du 28/04/2018, 22<sup>ème</sup> Journée - Gr « A ».**

- Après lecture de la feuille de match ;
- Après lecture du rapport de l'Arbitre officiel ;

- Attendu que les deux équipes ainsi que l'arbitre officiellement désigné étaient au lieu et heure fixés ;
- Attendu que l'équipe du « Guerrouaou A.C » s'est présentée avec 04 (Quatre) joueurs inscrits sur la feuille de match;
- Attendu que l'arbitre ne pouvait débiter la rencontre dans de telles conditions, annula la partie ;

- **Par ces motifs, la Commission décide :**

*(Article 49 du Règlement du Championnat de Football des Catégories Jeunes: 2015)*

- ✓ Match perdu par pénalité au Club de « Guerrouaou A.C » pour en attribuer le gain du match au Club du « I.R.B.Soumaa » qui marque trois (03) points et un score de Trois (03) buts à Zéro (00) ;
- ✓ Défalcation d'un (01) Point à l'équipe « U-19 » du « Guerrouaou A.C »;
- ✓ Amende de Cinq Mille Dinars (5.000,00 DA) au Club du « Guerrouaou A.C »;

**AFFAIRE N°64 /J: Rencontre « U.S.M.Aïn Aïcha – C.S.Chebli » « U-19 »  
à Ben Chaabane ; du 27/04/2018, 22<sup>ème</sup> Journée - Gr « A ».**

- Après lecture de la feuille de match ;
- Après lecture du rapport de l'Arbitre officiel ;

- Attendu que les deux équipes ainsi que l'arbitre officiellement désigné étaient au lieu et heure fixés ;
- Attendu que l'équipe du « C.S.Chebli » s'est présentée avec 01 (Un) joueur inscrit sur la feuille de match;
- Attendu que l'arbitre ne pouvait débiter la rencontre dans de telles conditions, annula la partie ;

- **Par ces motifs, la Commission décide :**

*(Article 49 du Règlement du Championnat de Football des Catégories Jeunes: 2015)*

- ✓ Match perdu par pénalité au Club de « C.S.Chebli » pour en attribuer le gain du match au Club du « U.S.M.Aïn Aïcha » qui marque trois (03) points et un score de Trois (03) buts à Zéro (00) ;
- ✓ Défalcation d'un (01) Point à l'équipe « U-19 » du « C.S.Chebli »;
- ✓ Amende de Cinq Mille Dinars (5.000,00 DA) au Club du « C.S.Chebli »;

**AFFAIRE N°65 /J: Rencontre « A.S.W.Hallouya – M.C.Glacière » « U-19 »  
à Bahli ; du 27/04/2018, 22<sup>ème</sup> Journée - Gr « A ».**

- Après lecture de la feuille de match ;
- Après lecture du rapport de l'Arbitre officiel ;

- Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu suite à l'absence de l'équipe du club « A.S.W.Hallouya » au lieu et heure prévue de la rencontre ;
- Attendu qu'après attente du délai réglementaire, l'Arbitre ayant constaté l'absence de l'équipe du « A.S.W.Hallouya », annula la rencontre ;

## Bulletin Officiel n°33 du 06.05.2018

➤ Attendu que l'équipe du « M.C.Glacière » n'a pas justifié son absence à ce jour.

- **Par ces motifs, la Commission décide :**

(Article 52 du Règlement du Championnat de Football des Catégorie Jeunes)

✓ Match perdu par pénalité au Club du « A.S.W.Hallouya » pour en attribuer le gain des matchs au Club du « M.C.Glacière » qui marque Trois (03) points et un score de Trois (03) buts à Zéro (00);

✓ Amende de Trente Mille Dinars (30.000,00 DA) au club du « A.S.W.Hallouya »;

**AFFAIRE N°66 /J : Rencontre « U.S.Khazrouna – A.C.Arbaa » « U-19 »  
à Béni Mered ; du 27/04/2018, 22<sup>ème</sup> Journée - Gr « B».**

- **Après lecture de la feuille de match ;**  
- **Après lecture du rapport de l'Arbitre officiel ;**

➤ Attendu que les deux équipes ainsi que l'arbitre officiellement désigné étaient au lieu et heure fixés ;

➤ Attendu que l'équipe du « U.S.Khazrouna » s'est présentée avec 02 (Deux) joueurs inscrits sur la feuille de match;

➤ Attendu que l'arbitre ne pouvait débiter la rencontre dans de telles conditions, annula la partie ;

- **Par ces motifs, la Commission décide :**

(Article 49 du Règlement du Championnat de Football des Catégories Jeunes: 2015)

✓ Match perdu par pénalité au Club de « U.S.Khazrouna » pour en attribuer le gain du match au Club du «A.C.Arbaa » qui marque trois (03) points et un score de Trois (03) buts à Zéro (00);

✓ Défalcation d'un (01) Point à l'équipe « U-19 » du « U.S.Khazrouna »;  
Amende de Cinq Mille Dinars (5.000,00 DA) au Club du « U.S.Khazrouna ».

**AFFAIRE N°67 /J : Rencontre « M.C.Bou Arfa – U.S.Souakria » « U-19 »  
à Bou Arfa ; du 27/04/2018, 22<sup>ème</sup> Journée - Gr « B».**

- **Après lecture de la feuille de match ;**  
- **Après lecture du rapport de l'Arbitre officiel ;**

➤ Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu suite à l'absence de l'équipe « U-19 » du club « U.S.Souakria » au lieu et heure prévue de la rencontre ;

➤ Attendu qu'après attente du délai réglementaire, l'Arbitre ayant constaté l'absence de l'équipe « U-19 » du club « U.S.Souakria », annula la rencontre ;

➤ Attendu que l'équipe du « U.S.Souakria » n'a pas justifié son absence à ce jour.

- **Par ces motifs, la Commission décide :**

(Article 52 du Règlement du Championnat de Football des Catégorie Jeunes)

✓ Match perdu par pénalité à l'équipe « U-19 » du club « U.S.Souakria » pour en attribuer le gain du match à l'équipe « U-19 » du Club « M.C.Bou Arfa » qui marque Trois (03) points et un score de Trois (03) buts à Zéro (00);

✓ Amende de Trente Mille Dinars (30.000,00 DA) au club du « U.S.Souakria »;

**AFFAIRE N°68 /J : Rencontre « M.C.Bou Arfa – U.S.Souakria » « U-17 »  
à Bou Arfa ; du 27/04/2018, 22<sup>ème</sup> Journée - Gr « B».**

- **Après lecture de la feuille de match ;**  
- **Après lecture du rapport de l'Arbitre officiel ;**

➤ Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu suite à l'absence de l'équipe « U-17 » du club « U.S.Souakria » au lieu et heure prévue de la rencontre ;



## Bulletin Officiel n°33 du 06.05.2018

- Attendu qu'après attente du délai réglementaire, l'Arbitre ayant constaté l'absence de l'équipe « U-17 » du club « U.S.Souakria », annula la rencontre ;
- Attendu que l'équipe du « U.S.Souakria » n'a pas justifié son absence à ce jour.
  - **Par ces motifs, la Commission décide :**

*(Article 52 du Règlement du Championnat de Football des Catégorie Jeunes)*

- ✓ Match perdu par pénalité à l'équipe « U-17 » du club « U.S.Souakria » pour en attribuer le gain du match à l'équipe « U-17 » du Club « M.C.Bou Arfa » qui marque Trois (03) points et un score de Trois (03) buts à Zéro (00);
- ✓ Amende de Trente Mille Dinars (30.000,00 DA) au club du « U.S.Souakria »;

**AFFAIRE N°69 /J : Rencontre « M.C.Bou Arfa – U.S.Souakria » « U-15 »**  
à Bou Arfa ; du 27/04/2018, 22<sup>ème</sup> Journée - Gr « B ».

- **Après lecture de la feuille de match ;**
- **Après lecture du rapport de l'Arbitre officiel ;**
- Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu suite à l'absence de l'équipe « U-15 » du club « U.S.Souakria » au lieu et heure prévue de la rencontre ;
- Attendu qu'après attente du délai réglementaire, l'Arbitre ayant constaté l'absence de l'équipe « U-15 » du club « U.S.Souakria », annula la rencontre ;
- Attendu que l'équipe du « U.S.Souakria » n'a pas justifié son absence à ce jour.
  - **Par ces motifs, la Commission décide :**

*(Article 52 du Règlement du Championnat de Football des Catégorie Jeunes)*

- ✓ Match perdu par pénalité à l'équipe « U-15 » du club « U.S.Souakria » pour en attribuer le gain du match à l'équipe « U-15 » du Club « M.C.Bou Arfa » qui marque Trois (03) points et un score de Trois (03) buts à Zéro (00);
- ✓ Amende de Trente Mille Dinars (30.000,00 DA) au club du « U.S.Souakria »;

**AFFAIRE N°70 /J : Rencontre « W.R.Ben Chaabane – C.Sidi Madani » « U-15 »**  
à Ben Chaabane ; du 28/04/2018, 22<sup>ème</sup> Journée - Gr « B ».

- **Après lecture de la feuille de match ;**
- **Après lecture du rapport de l'Arbitre officiel ;**
- Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu suite à l'absence de l'équipe « U-15 » du club « W.R.Ben Chaabane » au lieu et heure prévue de la rencontre ;
- Attendu qu'après attente du délai réglementaire, l'Arbitre ayant constaté l'absence de l'équipe « U-15 » du club « W.R.Ben Chaabane », annula la rencontre ;
- Attendu que l'équipe du « W.R.Ben Chaabane » n'a pas justifié son absence à ce jour.
  - **Par ces motifs, la Commission décide :**

*(Article 52 du Règlement du Championnat de Football des Catégorie Jeunes)*

- ✓ Match perdu par pénalité à l'équipe « U-15 » du club « W.R.Ben Chaabane » pour en attribuer le gain du match à l'équipe « U-15 » du Club « C.Sidi Madani » qui marque Trois (03) points et un score de Trois (03) buts à Zéro (00);
- ✓ Amende de Trente Mille Dinars (30.000,00 DA) au club du « W.R.Ben Chaabane »;

**AFFAIRE N°71 /J : Rencontre « I.R.B.Soumaa – A.S.E.Chiffa » « U-19 »**  
à Bahli ; du 24/04/2018, Mise à Jour 18<sup>ème</sup> Journée - Gr « A ».

- **Après lecture de la feuille de match ;**
- **Après lecture du rapport de l'Arbitre officiel ;**
- Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu suite à l'absence de l'équipe « U-19 » du club « A.S.E.Chiffa » au lieu et heure prévue de la rencontre ;

## Bulletin Officiel n°33 du 06.05.2018

- Attendu qu'après attente du délai réglementaire, l'Arbitre ayant constaté l'absence de l'équipe « U-19 » du club « A.S.E.Chiffa », annula la rencontre ;
  - Attendu que l'équipe du « A.S.E.Chiffa » n'a pas justifié son absence à ce jour.
    - Par ces motifs, la Commission décide :
- (Article 52 du Règlement du Championnat de Football des Catégorie Jeunes)*
- ✓ Match perdu par pénalité à l'équipe « U-19 » du club « A.S.E.Chiffa » pour en attribuer le gain du match à l'équipe « U-17 » du Club « I.R.B.Soumaa » qui marque Trois (03) points et un score de Trois (03) buts à Zéro (00);
  - ✓ Amende de Trente Mille Dinars (30.000,00 DA) au club du « A.S.E.Chiffa »;

**AFFAIRE N°72 /J : Rencontre « I.R.B.Soumaa – A.S.E.Chiffa » « U-17 »**  
à Bahli ; du 24/04/2018, Mise à Jour 18<sup>ème</sup> Journée - Gr « A ».

- Après lecture de la feuille de match ;
  - Après lecture du rapport de l'Arbitre officiel ;
  - Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu suite à l'absence de l'équipe « U-17 » du club « A.S.E.Chiffa » au lieu et heure prévue de la rencontre ;
  - Attendu qu'après attente du délai réglementaire, l'Arbitre ayant constaté l'absence de l'équipe « U-17 » du club « A.S.E.Chiffa », annula la rencontre ;
  - Attendu que l'équipe du « A.S.E.Chiffa » n'a pas justifié son absence à ce jour.
    - Par ces motifs, la Commission décide :
- (Article 52 du Règlement du Championnat de Football des Catégorie Jeunes)*
- ✓ Match perdu par pénalité à l'équipe « U-17 » du club « A.S.E.Chiffa » pour en attribuer le gain du match à l'équipe « U-17 » du Club « I.R.B.Soumaa » qui marque Trois (03) points et un score de Trois (03) buts à Zéro (00);
  - ✓ Amende de Trente Mille Dinars (30.000,00 DA) au club du « A.S.E.Chiffa »;

**AFFAIRE N°73 /J : Rencontre « I.R.B.Soumaa – A.S.E.Chiffa » « U-15 »**  
à Bahli ; du 24/04/2018, Mise à Jour 18<sup>ème</sup> Journée - Gr « A ».

- Après lecture de la feuille de match ;
  - Après lecture du rapport de l'Arbitre officiel ;
  - Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu suite à l'absence de l'équipe « U-15 » du club « A.S.E.Chiffa » au lieu et heure prévue de la rencontre ;
  - Attendu qu'après attente du délai réglementaire, l'Arbitre ayant constaté l'absence de l'équipe « U-15 » du club « A.S.E.Chiffa », annula la rencontre ;
  - Attendu que l'équipe du « A.S.E.Chiffa » n'a pas justifié son absence à ce jour.
    - Par ces motifs, la Commission décide :
- (Article 52 du Règlement du Championnat de Football des Catégorie Jeunes)*
- ✓ Match perdu par pénalité à l'équipe « U-15 » du club « A.S.E.Chiffa » pour en attribuer le gain du match à l'équipe « U-15 » du Club « I.R.B.Soumaa » qui marque Trois (03) points et un score de Trois (03) buts à Zéro (00);
  - ✓ Amende de Trente Mille Dinars (30.000,00 DA) au club du « A.S.E.Chiffa »;

LE PRESIDENT  
**Mr. RADJI MOHAMED**

LE SECRETAIRE  
**Mr. BENAOUA ACHOUR**

# Bulletin Officiel n°33 du 06.05.2018



**FINALE DE LA COUPE DE WILAYA « 2018 »**  
**- « FEU GHRIBI RACHID » -**



**SAMEDI 12 MAI 2018**

Lieu	Rencontres	Catégorie	Horaire
OPOW MUSTAPHA TCHAKER (BLIDA)	<i>I.R.E.Bouinen – G.S.Bahli</i>	SENIORS	16H30



### Médecin et Ambulance

*Le club qui reçoit doit obligatoirement s'assurer de la présence d'un Médecin et d'une ambulance pour toute rencontre de football.  
Si l'absence du médecin ou de l'ambulance est constatée par l'arbitre, le club encourt les sanctions prévues par l'article 21 du Règlement du championnat de football amateur EDITION 2016.*

### Service d'ordre

*Le club recevant (organisateur) est tenu d'assurer la sécurité nécessaire au bon déroulement de toute rencontre de football.  
Si l'absence de sécurité est constatée par l'arbitre, le club encourt les sanctions prévues par l'article 50 du Règlement du championnat de football amateur EDITION 2016.*